



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2021-069

PUBLIÉ LE 16 AVRIL 2021

# Sommaire

## **/ SERVICE DROIT PENITENTIAIRE**

33-2021-03-23-00008 - Délégation de signature - élections régionale 2021 (1 page) Page 3

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / Délégation Départementale de la Gironde**

33-2021-04-12-00006 - Arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Sud Gironde - LANGON - LA REOLE (3 pages) Page 5

## **DDPP / SANTE ET PROTECTION ANIMALES**

33-2021-04-15-00002 - Arrêté préfectoral attribuant l habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Laura KERCKHOVE (2 pages) Page 9

33-2021-04-14-00008 - Arrêté préfectoral attribuant l habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Marie LOUSTAU (2 pages) Page 12

## **DDTM GIRONDE / SUAT**

33-2021-03-26-00004 - Arrêté de présidence de la CDAC du 28/04/2021 (2 pages) Page 15

33-2021-04-16-00003 - Ordre du jour CDAC 28-04-2021 (1 page) Page 18

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE / Cabinet - PSI**

33-2021-04-16-00001 - Arrêté portant interdiction de manifester le samedi 17 avril 2021 sur certaines voies et espaces publics de la ville de Bordeaux (3 pages) Page 20

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE / SIDPC**

33-2021-04-16-00002 - Arrêté temporaire réglementant le transport, la détention et l utilisation d artifices de divertissement, le transport et la détention sur l espace public de carburant, d acides et de tous produits inflammables ou chimiques sur la commune de Bordeaux samedi 17 avril 2021 (2 pages) Page 24

33-2021-03-23-00008

Délégation de signature - élections régionale  
2021

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de

Centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan

A Gradignan

Le 23 mars 2021

**Arrêté portant délégation de signature**

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 18/12/2015 nommant Monsieur VARIGNON en qualité de chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan

**Le chef de l'établissement du Centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Lucie NAILLON, Mme Aurélie PASCAL, M. Aurélien TRUF, Mme Aurélie JAMMES, Directeurs des services pénitentiaires du **Centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan** à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

**Article 2** : Mme Lucie NAILLON, Mme Aurélie PASCAL, M. Aurélien TRUF, Mme Aurélie JAMMES, Directeurs des services pénitentiaires du **Centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan**, assistent en tant que de besoin le chef de l'établissement du Centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du chef de l'établissement du Centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan leur donnant délégation de signature.

**Article 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Gradignan

Le 23 mars 2021

Le chef d'établissement,  
André VARIGNON



ARS NOUVELLE-AQUITAINE

33-2021-04-12-00006

Arrêté modifiant la composition du conseil de  
surveillance du centre hospitalier Sud Gironde -  
LANGON - LA REOLE



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



---

**Arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance  
du centre hospitalier Sud Gironde  
LANGON - LA REOLE**

---

LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NOUVELLE-AQUITAINE

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12,

VU le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 09 mars 2021 portant délégation de signature,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine du 30 septembre 2020 renouvelant le conseil de surveillance du centre hospitalier Sud Gironde,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine du 04 décembre 2020 modifiant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Sud Gironde,

VU la proposition de Madame la Préfète de la Gironde de désigner M. LAVERGNE Pascal pour siéger au sein du conseil de surveillance de l'établissement, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le représentant de l'Etat dans le département,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** - L'arrêté modificatif du 04 décembre 2020 est modifié, afin de tenir compte de la désignation d'un nouveau représentant des personnalités qualifiées au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier Sud Gironde.

**ARTICLE 2** - La nouvelle composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Sud Gironde est fixée ainsi qu'il suit :

**I – Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

TITRE COLLEGE	QUALITE	NOM - PRENOM
Représentants des collectivités territoriales	Maire de La Réole	M. MARTY Bruno
	Maire de Langon	M. GUILLEM Jérôme
	Représentant de la communauté de communes du Réolais	M. GORSE Vincent
	Représentant de la communauté de communes du Sud Gironde	M. DAIRE Christian
	Représentant du Département de la Gironde	M. CASTAGNET Bernard
Représentants du personnel	Représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques	M. PETRY Cyril
	Représentants de la commission médicale d'établissement	Dr FORQUET de DORNE Marie-Ange
		Dr ROCHE Didier
	Représentants désignés par les organisations syndicales	Mme CALVO Hélène
		Mme PELLEGRINO Annie
Personnalités Qualifiées	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé	M. BERQUE Joël
		M. ROUGIER Lucien
	Personnalité qualifiée désignée par le Préfet	M. LAVERGNE Pascal
	Représentant des usagers	Mme POUPARD Ginette
		M. DELAVEAU Jacques

**II – Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier Sud Gironde,
- le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Gironde ou son représentant,
- le représentant des familles des personnes accueillies dans l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

**ARTICLE 3** - La durée des fonctions de membre du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**ARTICLE 4** - Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde. Ce recours peut également être exercé par voie électronique avec une saisine du tribunal administratif par l'application Télérecours citoyens accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** - La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et le directeur du centre hospitalier Sud Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 12 AVR. 2021

Pour le directeur général et par délégation,  
La directrice de la délégation  
départementale de la Gironde,



La Directrice Adjointe  
de la Délégation Départementale de la Gironde

**Catherine Le Mercier**

DDPP

33-2021-04-15-00002

Arrêté préfectoral attribuant l habilitation  
sanitaire au docteur vétérinaire Laura  
KERCKHOVE



**Arrêté n° DDPP/SPA/2021-228 du 15 avril 2021**

**attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Laura KERCKHOVE**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

**VU** le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 02 mars 2021 donnant délégation de signature à M. Philippe NOLLEN, directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 09 mars 2021 portant subdélégation de signature de M. Philippe NOLLEN, directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Gironde ;

**VU** la demande présentée par Madame Laura KERCKHOVE, née le 15 juin 1990, et domiciliée professionnellement : 83 rue des Pins, 33920 SAINT SANVIN ;

**CONSIDÉRANT** que Madame Laura KERCKHOVE remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Gironde :

**ARRÊTE**

**Article premier** : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Laura KERCKHOVE, administrativement domiciliée : 83 rue des Pins, 33920 SAINT SANVIN

N° d'inscription à l'ordre des vétérinaires : 30678.

**Article 2** : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Gironde, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

5 boulevard Jacques Chaban-Delmas  
CS 60074 - 33070 Bruges Cedex  
Tél : 05 24 73 38 00 – Fax : 05 24 73 38 01  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

La direction départementale de la protection des populations met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification à ces informations nominatives. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en tête de ce document.

**Article 3** : Madame Laura KERCKHOVE s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

**Article 4** : Madame Laura KERCKHOVE pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

**Article 5** : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Bordeaux, 2 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental adjointe de la protection des populations de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde.

Bruges, le 15 avril 2021

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur départemental adjoint,  
Pour le directeur départemental adjoint et par délégation,  
le chef de service

Frédéric JACQUET

DDPP

33-2021-04-14-00008

Arrêté préfectoral attribuant l habilitation  
sanitaire au docteur vétérinaire Marie LOUSTAU

**Arrêté n° DDPP/SPA/2020-2020 du 14 avril 2021  
attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Marie LOUSTAU**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

**VU** le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 02 mars 2021 donnant délégation de signature à M. Philippe NOLLEN, directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 09 mars 2021 portant subdélégation de signature de M. Philippe NOLLEN, directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPA/2020-593 du 9 novembre 2020 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Marie LOUSTAU, née le 24 juin 1996, et domiciliée professionnellement : Haras de la Bécassière, Route de Cazaux, 33260 LA TESTE DE BUCH pour une période d'un an dans l'attente de la réalisation de sa formation préalable à l'attribution sanitaire ;

**VU** l'attestation de suivi de formation préalable à l'attribution sanitaire présentée le 13 avril 2021 par Madame Marie LOUSTAU ;

**CONSIDÉRANT** que Madame Marie LOUSTAU remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Gironde :

## ARRÊTE

**Article premier** : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Marie LOUSTAU, administrativement domiciliée : Haras de la Bécassière, Route de Cazaux, 33260 LA TESTE DE BUCH  
N° d'inscription à l'ordre des vétérinaires : 34739.

**Article 2** : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Gironde, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

**Article 3** : Madame Marie LOUSTAU s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

**Article 4** : Madame Marie LOUSTAU pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

**Article 5** : L'arrêté préfectoral n° DDPP/SPA/2020-593 est abrogé.

**Article 6** : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Bordeaux, 2 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde.

Bruges, le 14 avril 2021

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur départemental adjoint et par délégation,  
Le chef de service

Frédéric JACQUET



DDTM GIRONDE

33-2021-03-26-00004

Arrêté de présidence de la CDAC du 28/04/2021



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme Aménagement et Transport  
Unité Planification**

Arrêté du 26 MARS 2021

**Autorisant M. Alain GUESDON**

**Adjoint au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde  
à présider la Commission Départementale d'Aménagement Commercial  
du 28 avril 2021**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** les articles L751-1 à L752-27 du code de commerce portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au Préfet une compétence de droit commun pour prendre des décisions précitées ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 57 ;

**VU** le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

**VU** le décret ministériel du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 mai 2012 nommant M. Alain GUESDON, Adjoint au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde modifié le 01/12/2017, le 04/05/2018, le 17/09/2019, le 27/07/2020 et le 04/02/2021 ;

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Cité administrative  
2 rue Jules Ferry – BP 90  
33090 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 93 30 33  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

1/2

## ARRÊTE

**Article premier** : M. Alain GUESDON, Adjoint au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde est autorisé à présider la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 28 avril 2021.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le 26 MARS 2021

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

DDTM GIRONDE

33-2021-04-16-00003

Ordre du jour CDAC 28-04-2021

# COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

## REUNION du mercredi 28 avril 2021

### Rue Jules Ferry - Cité Administrative – salle de restauration du RDC du RIA

<i>N° Dossier</i>	<i>OBJET</i>	<i>Surface de vente demandée</i>	<i>Date dépôt dossier</i>	<i>Horaire</i>
2021/03	<p><b>COUTRAS</b>  <b>SOCIETE DE DISTRIBUTION DE COUTRAS</b>            Création d'un drive E.LECLERC            7 pistes de ravitaillement et 853 m<sup>2</sup> d'emprise au sol            situé Centre Commercial E.LECLERC1 rue François Mitterrand</p>	3 141 m <sup>2</sup>	dépôt en Mairie le 08/01/2021 dépôt le 04/02/2021 et enregistré le 08/03/2021 au secrétariat de la CDAC	9h.30
2021/04	<p><b>COUTRAS</b>  <b>SCI BOMARGIL</b>            Extension d'un ensemble commercial            de 6591 m<sup>2</sup> de surface de vente            par création d'un ensemble commercial de 7 cellules commerciales            situé rue François Mitterrand lieu-dit « La Croix rouge »</p>	3 141 m <sup>2</sup>	dépôt en Mairie le 05/02/2021 dépôt le 09/02/2021 et enregistré le 22/03/2021 au secrétariat de la CDAC	10h.00
2021/06	<p><b>BIGANOS</b>  <b>SNC LIDL</b>            Création (transfert et extension)            d'un supermarché LIDL            situé 1 rue Gutemberg</p>	1 415 m <sup>2</sup>	dépôt en Mairie le 25/02/2021 dépôt le 08/03/2021 et enregistré le 07/04/2021 au secrétariat de la CDAC	10h.30
2021/05	<p><b>FLOIRAC</b>  <b>SNC LIDL</b>            Création d'un supermarché LIDL            situé 11 rue Salvadore Allende</p>	1 443 m <sup>2</sup>	dépôt en Mairie le 23/12/2020 dépôt le 13/01/2021 et enregistré le 24/03/2021 au secrétariat de la CDAC	11h.00

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-04-16-00001

Arrêté portant interdiction de manifester le  
samedi 17 avril 2021 sur certaines voies et  
espaces publics de la ville de Bordeaux



**Arrêté du 16 AVR. 2021**

**portant interdiction de manifester le samedi 17 avril 2021  
sur certaines voies et espaces publics de la ville de Bordeaux**

**La préfète de la Gironde**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2214-4 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

**Vu** le code de la route et notamment son article L. 412-1 ;

**Vu** le code pénal et notamment ses articles 431-3 et suivants ainsi que l'article R. 644-4 ;

**Vu** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n°2020-1310 du 29/10/2020 modifié ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Considérant** que, en application de l'article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure, *sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable tous cortèges, défilés et rassemblements de personnes, et, d'une façon générale, toutes manifestations sur la voie publique* ; que, en application de l'article L. 211-2 du même code, la déclaration est faite à Bordeaux à la préfecture de la Gironde, trois jours francs au moins et quinze jours au plus avant la date de la manifestation ;

**Considérant** que l'obligation légale de déclaration préalable d'une manifestation a pour objet de permettre un échange entre l'autorité de police et les déclarants afin de mettre en place les dispositifs et mesures préventifs permettant de garantir le bon déroulement et la sécurisation de la manifestation ;

**Considérant** en outre, que les rassemblements revendicatifs non déclarés de personnes sur la voie publique ne sont pas compatibles avec le respect des règles de distanciation sociale édictées dans le contexte sanitaire actuel par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié ;

**Considérant** que chaque samedi depuis plus de deux ans, des manifestations tant non déclarées que déclarées ont lieu dans les rues de Bordeaux ; que des individus issus de l'ensemble du spectre des mouvances contestataires sont régulièrement venus s'agréger à ces manifestations ; que ces individus radicaux se sont livrés à des actes de dégradations sur les vitrines des commerces de la rue Saint-Catherine, interdite aux manifestations par arrêté préfectoral ; que des tags injurieux ont été constatés sur plusieurs édifices comme le tribunal et la patinoire de Bordeaux tel que « change le monde, tue un flic » ; que des barricades ont été érigées sur le cours Victor Hugo ; que des feux de poubelles ont également été à déplorer ; que les forces de l'ordre ont à de multiples reprises essuyé des jets de pétards et dû faire usage de gaz lacrymogène pour contenir tout débordement et empêcher l'accès à l'hyper-centre concentrant de nombreux commerces très fréquentés ;

**Considérant** en outre que le centre de Bordeaux, dont nombre de bâtiments publics sont ciblés en permanence par des mesures particulières de sécurité, dans le contexte actuel de menace terroriste toujours à un niveau élevé, ne constitue pas un site approprié pour des manifestations non déclarées ; que le respect par les commerçants du protocole sanitaire renforcé pourrait, en outre, se traduire par une affluence à l'entrée de certaines enseignes incompatibles avec des manifestations qui pourraient générer des tensions entre les manifestants, les commerçants et la clientèle ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité de police compétente de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que, dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public, à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent ;

**Considérant**, dès lors, que répond à ces objectifs, une mesure qui, sans interdire de manière générale les manifestations, définit afin de garantir la sécurité des personnes et des biens le périmètre dans lequel des restrictions sont mises en œuvre, notamment à l'égard de rassemblements non déclarés, ne bénéficiant d'aucune organisation susceptible de l'encadrer et présentant des risques de troubles à l'ordre public ;

Sur proposition de la directrice de cabinet de la préfète de la Gironde ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les cortèges, défilés et rassemblements sont interdits à Bordeaux le samedi 17 avril 2021 :

- au sein du périmètre défini par :

- la place de la Bourse ;
- le quai de la Douane ;
- le quai Richelieu jusqu'à l'intersection avec le cours Victor Hugo ;
- le cours Victor Hugo
- la rue de Cursol ;
- la place de la République ;
- le cours d'Albret depuis la place de la République et jusqu'à la rue du Dr Nancel Penard ;
- la rue du Dr Charles Nancel Penard ;
- la place Gambetta ;
- le cours Georges Clémenceau ;
- la place Tourny ;
- le cours de Tournon ;
- les allées de Bristol ;
- la place des Quinconces,
- le quai Louis XVIII depuis la place des Quinconces ;
- le quai du Maréchal Lyautey ;

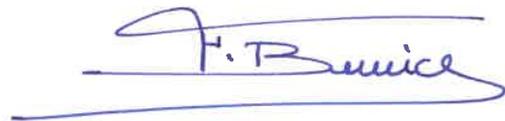
étant précisé que cette interdiction s'applique sur les voies et espaces publics définissant ce périmètre, à l'exception de la place de la Bourse, du quai de la Douane, du quai Richelieu, du cours Victor Hugo, de la rue de Cursol et du cours d'Albret pour sa portion comprise entre la rue de Cursol et la rue des frères Bonie.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée, s'agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du code pénal, à savoir six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende et, s'agissant des participants, par l'article R. 644-4 du même code, à savoir une amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

Article 3 : Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde et le maire de Bordeaux ou leurs représentants, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au procureur de la République.

La préfète,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buccio', with a long horizontal flourish underneath.

Fabienne BUCCIO

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-04-16-00002

Arrêté temporaire réglementant le transport, la  
détention et l'utilisation d'artifices de  
divertissement,  
le transport et la détention sur l'espace public  
de carburant, d'acides et de tous produits  
inflammables ou chimiques sur la commune de  
Bordeaux  
samedi 17 avril 2021

**Arrêté temporaire réglementant le transport, la détention et l'utilisation d'artifices de divertissement,  
le transport et la détention sur l'espace public de carburant, d'acides et de tous produits inflammables  
ou chimiques sur la commune de Bordeaux  
samedi 17 avril 2021**

**La préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,  
préfète de la Gironde,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

**Vu** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

**Vu** le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** le décret n° 2015-799 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Vu** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Considérant** les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation des artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

**Considérant** que l'utilisation des artifices de divertissement, en milieu densément urbanisé, impose des précautions particulières ; que cette utilisation occasionne également des nuisances sonores ; qu'en outre, une utilisation inconsidérée, détournée ou malintentionnée peut provoquer des atteintes graves aux personnes et aux biens ; que les risques de trouble à l'ordre et à la tranquillité publics provoqués par l'emploi de ces artifices sont susceptibles d'être importants à l'occasion des rassemblements organisés ou spontanés ;

**Considérant** le risque d'utilisation de ces artifices contre les forces de l'ordre ;

**Considérant** par ailleurs que les risques de troubles graves à la tranquillité et l'ordre publics provoqués par l'utilisation de carburants, d'acides, d'alcools et de tous produits inflammables ou chimiques, peuvent être plus importants lors de manifestations dans le cadre de mouvements sociaux dans le centre-ville de Bordeaux, il convient d'en réglementer le transport et la détention sur la commune de Bordeaux samedi 17 avril 2021 ;

**Considérant** qu'il convient de prévenir la survenance de ces désordres ou d'en limiter les conséquences sur la commune de Bordeaux par des mesures adaptées ;

**Considérant** le niveau toujours élevé de la menace terroriste, la détention et l'utilisation des produits interdits par le présent arrêté sont de nature, lors des grands rassemblements, à générer des mouvements de panique avec des risques d'atteintes aux personnes et de blessures graves ;

**Sur proposition** de la directrice de cabinet de la préfète de la Gironde :

## ARRÊTE

**Article 1 : le transport, la détention et l'utilisation** sur la voie publique ou en direction de la voie publique des **artifices de divertissement** des groupes C2 à C4, F2 à F4 et T2 au sens des décrets n°2010-580 du 31 mai 2010 modifié et n°2015-799 du 1<sup>er</sup> juillet 2015, sont interdits temporairement sur la commune de Bordeaux **samedi 17 avril 2021**.

**Article 2 :** toutefois et par dérogation à l'article 1, le transport et l'utilisation aux seules personnes titulaires de l'agrément préfectoral ou du certificat de qualification prévu aux articles 5, 6 et 12 du décret du 31 mai 2010 susvisé demeurent autorisées pendant cette période, dans les limites fixées par l'article 4 de ce décret, modifié par le décret du 28 mai 2019.

**Article 3 : le transport et la détention**, sur l'espace public, de **carburants, d'acides et de tous produits inflammables ou chimiques**, dont les alcools non consommables, dans tout récipient individuel portable, tel que bouteille, bidon ou jerrycan est également interdit temporairement sur la commune de Bordeaux **samedi 17 avril 2021**.

**Article 4 :** les professionnels qui, dans le cadre de leur activité, se ravitaillent habituellement en carburants au moyen de récipients transportables, sont autorisés, par dérogation aux dispositions de l'article 3, à poursuivre leur approvisionnement en justifiant de l'activité qui le nécessite.

**Article 5 :** toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, la directrice de cabinet de la préfète de la Gironde, le président de Bordeaux-Métropole, le maire de Bordeaux, le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde, la colonelle commandant le groupement de gendarmerie de la Gironde, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes de l'État en Gironde, accessible sur le site internet de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le **16 AVR. 2021**

LA PRÉFÈTE,



Fabienne BUCCIO